

**WHA15.12      Additif au tableau A annexé à la résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice financier 1962**

La Quinzième Assemblée mondiale de la Santé

DÉCIDE que la Mongolie, la République du Congo (Léopoldville), le Sierra Leone et le Tanganyika, qui ont entrepris des programmes antipaludiques, ont droit en 1962 à des crédits dans les mêmes conditions que les Membres énumérés dans le tableau A annexé à la résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice financier 1962 (WHA14.43).

Rec. résol., 6<sup>e</sup> éd., 2.1.15

*Huitième séance plénière, 16 mai 1962 (section 4 du troisième rapport de la Commission des Questions administratives, financières et juridiques)*